

Arrêté n°2024 DCPAT/BE-083 en date du 5 avril 2024

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIMBO QSR PLESSIS pour l'aménagement d'une boulangerie industrielle située rue Alfred Nobel sur la commune de Châtellerault (86100), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants et L.512-7-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-005 en date du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'enregistrement déclarée recevable par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL le 15 mars 2024 et présentée par la société BIMBO QSR PLESSIS pour l'aménagement d'une boulangerie industrielle située rue Alfred Nobel sur la commune de Châtellerault (86100), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Considérant que selon les dispositions de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé à ce stade de l'instruction ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la société BIMBO QSR PLESSIS pour l'aménagement d'une boulangerie industrielle située rue Alfred Nobel sur la commune de Châtellerault (86100), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la

protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines à compter du **lundi 6 mai 2024 à 9h**.

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de Châtellerault **du lundi 6 mai 2024 à 9h au vendredi 7 juin 2024 à 16h**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Les observations pourront aussi être adressées au Préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le Maire de Châtellerault ouvrira et clôturera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (rubriques : Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 4

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubrique : Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5

Les conseils municipaux des communes concernées (Châtellerault) seront appelés à donner leur avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le maire de Châtelleraut, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la société BIMBO QSR PLESSIS,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au maire de Châtelleraut.

Poitiers, le 5 avril 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET